

Objet : Diffusion du porter à connaissance relatif à l'activité de domiciliation en Île-de-France (PAC) – Décembre 2023

Ce porter à connaissance rappelle le périmètre de la domiciliation, présente l'état des lieux de l'activité en 2022 ainsi que son pilotage par les services de l'État en 2023-2024. Il est publié sur le site internet de la Drihl¹ et les principaux éléments sont synthétisés ci-dessous.

Qu'est-ce que la domiciliation ?

- La domiciliation s'adresse aux personnes sans domicile stable qui n'ont pas d'accès constant et confidentiel à leur courrier.
- La domiciliation leur permet de disposer d'une adresse et d'engager leurs démarches administratives et personnelles.
- La domiciliation peut aussi être l'opportunité d'orienter les personnes vers un accompagnement social.

La domiciliation constitue un droit fondamental : première étape de l'accès aux droits, elle permet de lutter contre le non recours et participe à l'insertion des publics sans domicile stable.

Quel est le cadre et quels sont les acteurs de la domiciliation ?

- La domiciliation est un dispositif réglementé par le code de l'action sociale et des familles (CASF – articles L.264-1 et suivants) ; il s'agit d'une mission d'intérêt général et de service public.
- La domiciliation est assurée par :
 - Les centres communaux d'action sociale (CCAS), qui ont l'obligation de domicilier toute personne qui présente un lien de rattachement avec leur commune ;
 - Les organismes agréés par les préfets de département (OA), qui peuvent avoir un agrément généraliste ou un agrément dédié pour domicilier des publics spécifiques.
- La domiciliation est pilotée par :
 - Au niveau départemental, les UD Drihl et les DDETS notamment dans le cadre des schémas départementaux de la domiciliation ;
 - Au niveau régional par la Drihl siège, notamment dans le cadre du futur schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).

I- État des lieux de la domiciliation en Île-de-France

La Drihl réalise une enquête régionale annuelle sur l'activité de domiciliation depuis 2013. Le présent état des lieux s'appuie sur l'enquête relative aux données d'activité de l'année 2022 transmises par les OA et les CCAS.

A° Une activité en constante augmentation, toujours inégalement répartie entre les territoires et les acteurs

- Poursuite de l'augmentation de l'activité de domiciliation

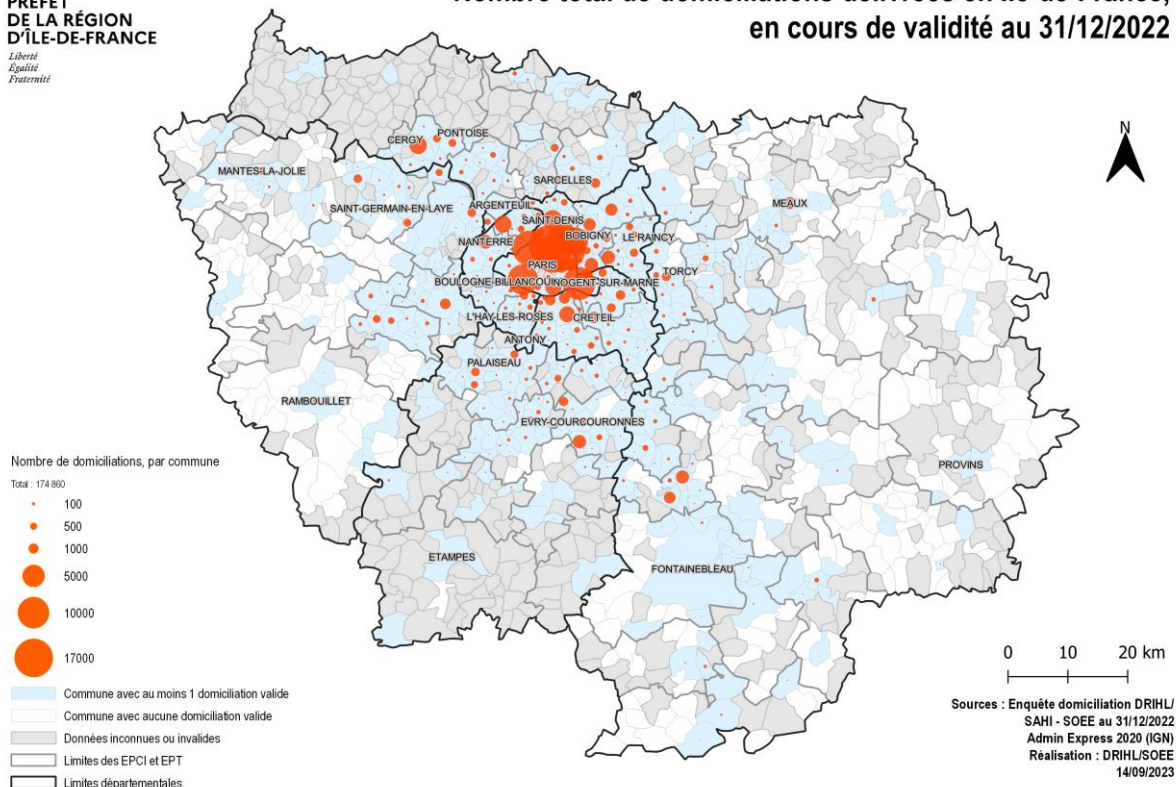
Au 31-12-2022, **175 550 attestations de domiciliation étaient recensées ce qui correspond à plus de 242 000 personnes** (par rapport à 2021, une augmentation de 3% des attestations et de 20% en termes de personnes concernées).

¹<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/porters-a-connaissance-a997.html>

En infra départemental, l'activité de domiciliation se concentre également au sein de certains territoire comme l'illustre la cartographie ci-dessous :



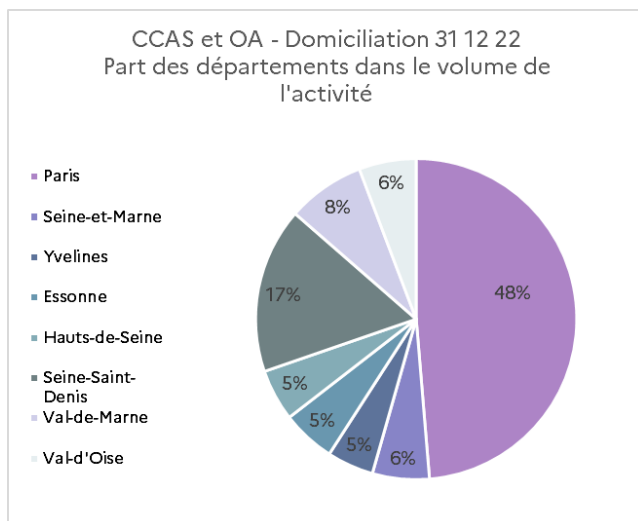
Nombre total de domiciliations délivrées en Île-de-France, en cours de validité au 31/12/2022



Evolution de l'activité de domiciliation entre 2019 et 2022 : Si entre 2021 et 2022 l'activité de domiciliation a augmenté de manière limitée, il convient de souligner qu'elle a connu une évolution substantielle entre 2019 et 2022 avec une augmentation de 34% des attestations et de 50% en termes de personnes concernées.

- Une activité inégalement répartie entre les territoires

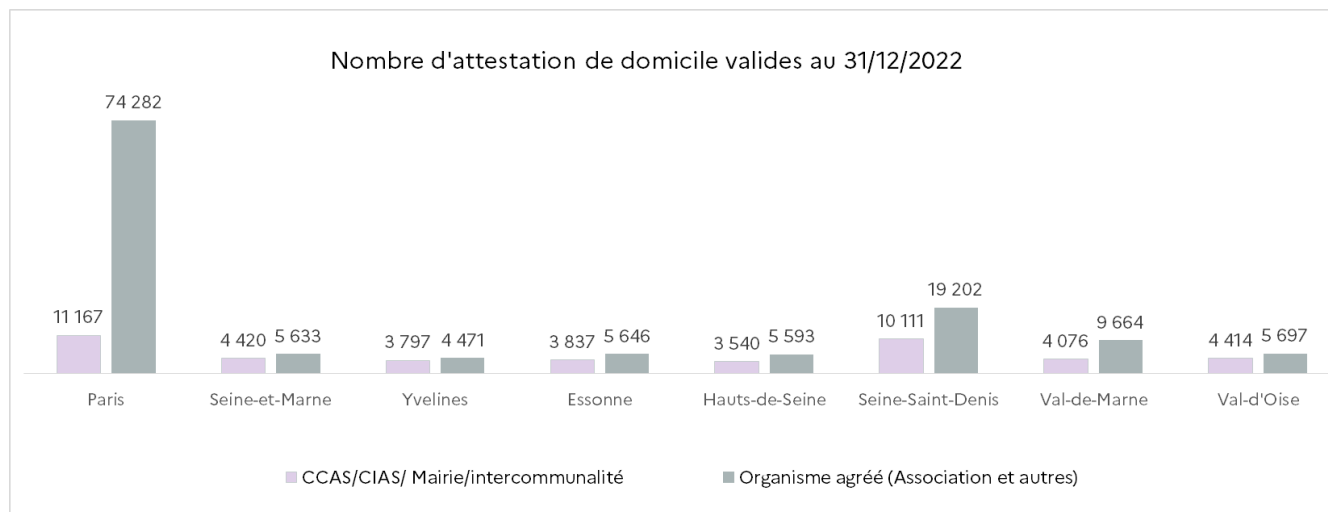
L'activité reste inégalement répartie entre les départements franciliens dans la mesure où **48% de l'activité de domiciliation est localisée à Paris** :



L'enjeu de rééquilibrage territorial de l'activité en dehors de Paris, pour permettre l'accès à une domiciliation dans le même département de vie, notamment d'hébergement, est donc fortement présent en Île-de-France.

- Une activité inégalement répartie entre les OA et les CCAS

L'activité demeure aussi inégalement répartie entre les acteurs domiciliataires dans la mesure où **74% de l'activité est assurée par les OA et 26% par les CCAS**, qui sont pourtant les acteurs habilités de plein droit pour assurer l'activité de domiciliation. Au niveau départemental, le constat est le même qu'à l'échelle régionale, l'activité de domiciliation est principalement assurée par les OA ; néanmoins, cette répartition varie selon les territoires :



L'enjeu de mobilisation des CCAS aux côtés des opérateurs agréés par l'Etat, pour qu'ils assurent davantage de domiciliations, est donc prégnant en Île-de-France.

B° Des refus qui illustrent la tension de plus en plus forte sur le dispositif et des moyens en augmentation mais nécessitent d'être renforcés

- Les refus de délivrer une attestation d'élection de domicile

Au cours de l'année 2022, plus de **56 600 demandes d'attestation de domicile ont été refusées** – soit une augmentation de plus de 150% par rapport à l'activité 2021. Des données qui sont à minima car les refus peuvent aussi être communiqués par oral et non enregistrés dans les Cerfa.

Pour les OA, le motif principal des refus est la saturation du dispositif (71%) et pour les CCAS, il s'agit de l'absence de lien de rattachement avec la commune (51%).

En termes de public, **l'un des enjeux prioritaires en Ile-de-France est de garantir l'accès à la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel**, notamment au sein de leur département d'hébergement. En effet, sauf à être domiciliées chez un tiers, les personnes hébergées à l'hôtel ont recours à une domiciliation administrative auprès d'un CCAS ou d'un OA.² Or, sur 15 000 ménages hébergés à l'hôtel par l'Etat au 31 12 2022, entre 1 500 et 3 000 ménages³ ne disposaient pas de domiciliation et ne pouvaient donc pas faire valoir leurs droits.

- Les moyens mobilisés par les organismes domiciliataires



1 organisme sur 2 assurant une activité de domiciliation dispose de **locaux pour conserver les courriers** (39% des CCAS et 84% des OA).



1 organisme sur 2 assurant une activité de domiciliation en dispose de **locaux pour accueillir le public et réaliser les entretiens** (38% des CCAS et 85% des OA).

² Un hôtelier ne peut pas être agréé par l'Etat pour être organisme domiciliataire et la simple domiciliation postale dans un hôtel n'est pas sécurisée dans la mesure où l'hôtelier n'est pas contraint de réceptionner le courrier et que la prise en charge peut changer en termes d'hôtel et/ou de département.

³ Ménages accompagnés par les Plateformes d'Accompagnement Social à l'Hôtel (PASH).



1 organisme sur 3 assurant une activité de domiciliation (37%) dispose d'un **système d'information** dédié (SI hors Excel) (30% des CCAS et 65% des OA).



L'activité est **en partie portée par des bénévoles**; les organismes ont davantage recours à des ETP bénévoles à compter d'un certain volume d'activité (à partir de 500 attestations).

II – Le pilotage de la domiciliation en Île-de-France

A° Le pilotage de l'État en 2023

- Poursuivre la gouvernance locale de la domiciliation et le développement de l'offre départementale
 - ❖ Renouvellement des schémas départementaux par les UD Drihl et DDETS

L'élaboration des schémas s'inscrit dans le cadre d'une concertation large avec les collectivités territoriales, les acteurs associatifs ainsi que les autres partenaires concernés. Cette démarche de coordination entre les structures domiciliataires doit d'une part favoriser l'échange de pratiques dans l'objectif d'une harmonisation et d'une plus grande qualité du service rendu et d'autre part, permettre d'avancer vers une couverture territoriale plus cohérente afin de garantir l'accès à un service de proximité au plus grand nombre.

En 2023, les schémas départementaux ont été renouvelés à Paris et dans le Val de Marne. Les travaux des derniers schémas à renouveler aboutiront en 2024 dans les Hauts de Seine, en Essonne et dans le Val d'Oise.

- ❖ Lancement d'appels à candidatures par les UD Drihl et DDETS

Afin d'accompagner le rééquilibrage territorial de l'offre de domiciliation au regard de l'ancrage des populations, le réseau Drihl/DDETS impulse depuis 2021 le lancement d'appels à candidatures (AAC). La finalité étant que ces AAC soient lancés dans plusieurs départements afin de ne pas concentrer l'offre nouvelle dans un seul territoire et ainsi répondre au mieux à l'évolution des besoins à l'échelle régionale.

En 2023, les UD Drihl Paris et du Val de Marne ont lancé des AAC.

- Structurer un pilotage régional de la politique de la domiciliation
 - ❖ Intégration du pilotage régional de la politique de la domiciliation au sein du SRHH

En complémentarité des schémas départementaux, dans le cadre des travaux de révision du prochain SRHH la politique de la domiciliation intègre l'axe 3 relatif au fait d'améliorer et d'harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Au sein de cet axe, l'un des objectifs sera de garantir dans, tous les territoires, l'accès aux droits et à la domiciliation des personnes les plus démunies.

- ❖ Intervention de l'État pour sensibiliser les partenaires quant à la saturation du dispositif de domiciliation et aux enjeux franciliens

En 2023, le Préfet de région a sollicité l'Association des Maires d'Île-de-France afin que les CCAS soient remobilisés aux côtés de l'État ; en parallèle, la Drihl siège s'est rapprochée de la FAS et l'URIOPSS afin qu'il soit rappelé aux structures hébergement leur obligation de domicilier leurs hébergés.

Ces interventions rappellent aux partenaires que cette mobilisation est notamment indispensable pour garantir l'accès à la domiciliation des personnes hébergées à l'hôtel, qui au regard de leur vulnérabilité et du contexte constitue un public prioritaire en Île-de-France.

- ❖ Coordination avec l'ARS pour promouvoir la domiciliation au sein du nouveau programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Afin de favoriser et de renforcer l'accès à la santé des personnes démunies, l'ARS souhaite rechercher la simplification et l'harmonisation des démarches administratives pour accéder à une couverture maladie. En coordination avec les UD Drihl et DDETS, des actions partenariales sont poursuivies pour renforcer l'accès à la domiciliation dans un parcours de soin.

En 2023, différentes permanences d'accès aux soins de santé franciliennes (PASS) sont ainsi agréées pour domicilier les patients sans domicile stable qui y sont pris en charge.

- Soutenir l'activité de domiciliation via l'allocation de moyens dédiés

Depuis 2021, l'Etat soutient l'activité de domiciliation des OA par des crédits dédiés. En 2023, le montant alloué à l'Île-de-France a été de 4 millions d'euros, soit 1,3 millions d'euros supplémentaires par rapport à 2021/2022 (37% de l'enveloppe nationale). Au regard des enjeux, la répartition des crédits supplémentaires entre les départements a exclusivement été faite au prorata de la localisation des 50 000 nuitées hôtelières. À l'échelle départementale, l'allocation des crédits entre les OA a été réalisée selon le contexte et les enjeux locaux (appel à candidatures, note d'information dans le cadre des AAC pour agréer des nouveaux OA etc).

A partir de 2023 et suite au lancement du pacte des solidarités, l'Île-de-France bénéficie de plus de 700 000€ afin de soutenir des CCAS qui rencontrent des difficultés pour mettre en place leur obligation légale de domiciliation des personnes sans domicile stable (48% de l'enveloppe nationale). En termes de pilotage régional, ont été visés les CCAS des communes ayant une dotation de solidarité urbaine par habitants forte et où sont implantées des nuitées hôtelières. À l'échelle départementale, l'identification des CCAS retenus pour bénéficier de cette mesure a ensuite été faite selon le contexte et les enjeux locaux.

B° Les perspectives pour 2024

Pour appuyer le pilotage départemental, le plan d'action 2024 déterminé par le réseau Drihl/DDETS vise d'une part à garantir et à suivre la cohérence de l'offre ainsi que la mobilisation des acteurs sur l'ensemble du territoire ; d'autre part, à soutenir l'activité par des moyens suffisants et adaptés aux enjeux ; enfin, à pérenniser et développer une animation territoriale légitime et cohérente aux différents échelons.

En complémentarité des plans d'action prévus dans les schémas départementaux, le pilotage 2024 de la domiciliation reposera notamment sur les actions suivantes :

- Offre de domiciliation et observation sociale
 - ❖ Actualisation et publication sur le site internet de la Drihl des sites OA.
 - ❖ Maintien de l'enquête régionale sur l'activité des OA et des CCAS.
 - ❖ Poursuite du reporting régional quant à la domiciliation des ménages accompagnés par les PASH.
 - ❖ Engagement d'une réflexion concernant l'intégration des sites OA dans le SISIAO.
- Moyens et outils de la domiciliation
 - ❖ Suivi de l'enveloppe régionale dédiée à l'activité de domiciliation des OA.
 - ❖ Suivi de l'enveloppe régionale dédiée à l'activité de domiciliation des CCAS.
 - ❖ Demande de revalorisation des crédits dédiés au regard du poids de l'Île-de-France en termes de domiciliation et de nuitées hôtelières.
 - ❖ Poursuite de la promotion de l'utilisation de l'outil de gestion Domifa auprès des OA et CCAS.
- Animation territoriale et coordination avec les partenaires
 - ❖ Instances locales de suivi des schémas départementaux au sein des UD Drihl et DDETS.
 - ❖ Clubs domiciliation semestriels entre les services de l'État au sein de la Drihl siège.
 - ❖ Instance annuelle de concertation régionale et/ou commission dédiée au sein du SRHH.